

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT QUAI SADI
CARNOT POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX VEHICULES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que l'installation de véhicules nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'installation de deux véhicules (1 voiture et 1 remorque), du mardi 22 juin 2021 au mardi 31 août 2021, de 13 heures 30 à 18 heures,

- Le stationnement sera autorisé et réservé sur la placette devant l'ISBA, quai Sadi Carnot.

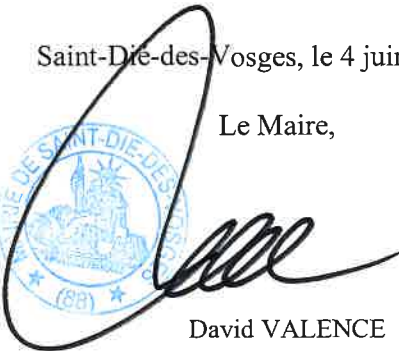
Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 juin 2021

Le Maire,



David VALENCE

